

## Renseignements de votre locateur sur les frais de services d'utilité publique

Lire les instructions attentivement avant de remplir le présent formulaire.

Destinataire : (nom du ou de la locataire)	Expéditeur : (nom du locateur)
Adresse du logement locatif :	

Un locateur doit remettre le présent formulaire à un locataire si :

- la Commission de la location immobilière a rendu une ordonnance en vertu du paragraphe 126 (10) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (la Loi) en vue d'augmenter le loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal (ordonnance ALPSTL); et
- l'augmentation était partiellement ou entièrement imputable à une augmentation extraordinaire des frais de services d'utilité publique; et
- le locateur a augmenté le loyer du locataire conformément à l'ordonnance.

**Important :** Les locateurs ne doivent pas utiliser le présent formulaire s'ils ont cessé de fournir un service d'utilité publique ou plus à un logement locatif dans l'ensemble d'habitation depuis que l'ordonnance ALPSTL a été rendue. Ils doivent plutôt utiliser le formulaire *Renseignements de votre locateur sur les frais de services d'utilité publique [un service d'utilité ou plus ne sont plus fournis dans l'ensemble d'habitation]*.

### Frais de services d'utilité publique :

a)	Total des frais de services d'utilité publique rajustés de l'année de base	_____ \$
	Année de base pour les services d'utilité publique	_____
b)	Frais de services d'utilité publique actuels	_____ \$
	Période de 12 mois pour les frais de services d'utilité publique actuels	_____

**Cocher l'une des cases suivantes :**

- Le montant de la rangée a) est **équivalent ou inférieur** au montant de la rangée b). Par conséquent aucune réduction de loyer n'est requise.
- Le montant de la rangée a) est **supérieur** au montant de la rangée b). Une réduction du loyer pourrait être requise. Le locateur doit remplir l'Annexe A et le joindre au présent formulaire pour déterminer si le loyer du locataire doit être réduit.

## Renseignements importants :

1. Le locateur doit remettre le présent formulaire à un locataire dont le loyer a subi une augmentation conformément à une ordonnance ALPSTL (et une partie ou la totalité de l'augmentation est attribuable aux services d'utilité publique) et qui continue d'habiter le même logement locatif.
2. Un locataire qui reçoit le présent formulaire peut demander que le locateur lui fournisse un disque compact (format PDF) contenant toutes les factures de services d'utilité publique qui ont servi à justifier les frais d'utilité publique actuels.
3. Le locateur doit accéder à une demande de renseignements sur les factures de services d'utilité publique si elle est présentée dans les deux ans qui suivent la date à laquelle l'avis a été remis au locataire. Le locateur ne peut exiger plus de cinq dollars pour fournir une copie d'un disque compact.

**Exception :** Le locateur n'est pas tenu de fournir un disque compact si l'ensemble d'habitation compte six logements ou moins et est situé dans une région rurale ou éloignée et si le locateur ne peut raisonnablement fournir le disque compact. Dans ce cas, le locateur doit fournir une photocopie des factures de services d'utilité publique, moyennant des frais ne dépassant pas cinq dollars.

4. Au lieu de fournir le disque compact, le locateur et le locataire peuvent convenir que le locateur fournira l'un des supports suivants :
  - une photocopie des factures de services d'utilité publique pour justifier les frais des services d'utilité publique actuels, moyennant des frais raisonnables engagés par le locateur pour faire les photocopies;
  - une copie gratuite des factures de services d'utilité publique en format PDF.

**Signature**    Locateur    Représentant

Nom du signataire	Numéro de téléphone
Signature	Date

## Renseignements sur le représentant (s'il y a lieu)

Name		Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)	
Adresse postale			Numéro de téléphone
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal	Numéro de télécopieur

## Annexe A – Déterminer si une réduction de loyer est requise ou non

- a) Total des frais de services d'utilité publique rajustés de l'année de base \_\_\_\_\_
- b) Moins : Frais de services d'utilité publique actuels \_\_\_\_\_
- c) Montant de la diminution des frais de services d'utilité publique  
[Rangée a) - rangée b)] \_\_\_\_\_
- d) Montant reconnu au titre des services d'utilité publique  
(tiré de l'ordonnance ALPSTL) \_\_\_\_\_
- e) Pourcentage d'augmentation visant les services d'utilité publique (tiré de l'ordonnance ALPSTL) \_\_\_\_\_
- f) Pourcentage de la réduction de loyer  
[Rangée c) ÷ rangée d) x rangée e)] \_\_\_\_\_

### Explication relative à la réduction de loyer [Cocher la case pertinente]

1. Le montant de la réduction de loyer à la rangée f) est inférieur à 0,5 %. Par conséquent, aucune réduction de loyer n'est requise.
2. Le montant de la réduction de loyer à la rangée f) est de 0,5 % ou plus; le loyer du locataire sera réduit selon le taux indiqué à la rangée f).
3. Le montant de la réduction de loyer à la rangée f) est de 0,5 % ou plus. Cependant, le montant réel de l'augmentation de loyer accordée pour les services d'utilité publique, en vertu de l'ordonnance ALPSTL, était inférieur au montant indiqué à la rangée f). Par conséquent, le loyer du locataire sera uniquement réduit du montant réel de l'augmentation de loyer qui a été accordée pour les services d'utilité publique.
4. Le montant de la réduction de loyer à la rangée f) est de 0,5 % ou plus, mais une réduction de loyer a déjà été accordée en raison d'une diminution des frais de services d'utilité publique survenue depuis que l'ordonnance ALPSTL a été rendue. Par conséquent, le loyer du locataire sera uniquement réduit d'un montant maximal qui n'excède pas l'augmentation actuelle accordée pour les services d'utilité publique dans l'ordonnance ALPSTL.

### Réduction du loyer du locataire

Conformément aux calculs indiqués ci-dessus, votre loyer sera réduit de \_\_\_\_\_ \$  
par \_\_\_\_\_.  
{mois, semaine, etc.}

Cette réduction de loyer entrera en vigueur en date du \_\_\_\_\_, soit  
une année après la date de votre dernière augmentation de loyer.